

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2023
COMMUNE DE NOMEXY

La réunion a débuté le 12 mai 2023 à 20h30 sous la présidence du Maire, Madame BOULLIAT Martine.

Membres présents :

Monsieur BARGAS Xavier
Madame BEAUCHET KLINGER Séverine
Madame BOULANGER Fanny
Madame BOULLIAT Martine - Maire
Madame CADET Murielle - Conseillère Municipale
Madame CHERRIERE Marie-France - Conseillère Municipale
Monsieur COMBEAU Jean-Michel - Conseiller Municipal
Madame GAXATTE Delphine - Conseillère Municipale
Monsieur GRANDIDIER Cyril - Conseiller Municipal
Madame LORENTZ Isabelle - Adjointe
Madame NOEL Marie-Odile - Conseillère Municipale
Madame PERROT Alexandra
Monsieur SAUVEGET André
Madame THOMASSETTE Francine - Conseillère Municipale

Membres absents représentés :

Monsieur CAMARA Nfaly - Conseiller Municipal Pouvoir donné à Mme BEAUCHET KLINGER Séverine
Monsieur CUNY Anthony Pouvoir donné à Mme CHERRIERE Marie-France - Conseillère Municipale
Monsieur DUSSAULX Daniel Pouvoir donné à Mme BOULLIAT Martine - Maire
Madame LAVALLEE Sylviane - Maire-adjoint Pouvoir donné à M COMBEAU Jean-Michel - Conseiller Municipal
Monsieur STOTE Daniel Pouvoir donné à M SAUVEGET André

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Madame CHERRIERE Marie-France

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2023_23 - Installation d'un nouveau conseiller municipal
2023_24 - Composition des commissions participatives
2023_25 - Enfouissement des réseaux secs (Telecom) rue de la Herronière tranche 2
2023_26 - Adhésion à la Charte PEFC
2023_27 - Subvention exceptionnelle association La Riviera
2023_28 - Tirage au sort de la liste du jury criminel pour l'année 2024
2023_29 - Convention d'adhésion à la solution d'archivage X-Celia
2023_30 - Répartition du capital social - SPL X demat
- Questions diverses

2023_23 - Installation d'un nouveau conseiller municipal

Madame la Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la démission de Monsieur Denis Erbrech en date du 1^{er} avril 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, il convient, de compléter le Conseil municipal par le candidat suivant de la liste concernée. Madame PERROT Alexandra , placée à la suite sur la liste a accepté de siéger au Conseil municipal. Elle a par ailleurs accepté d'être désignée membre des commissions qu'occupait Monsieur Denis ERBRECH

Elle a été légalement convoquée à la séance de ce soir et peut par conséquent siéger valablement.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de l'installation de PERROT Alexandra en sa qualité de Conseillère Municipale de la Commune de NOMEXY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

PREND ACTE de l'installation de Madame Alexandra PERROT en qualité de conseillère municipal

19 voix pour

2023_24 - Composition des commissions participatives

Madame la Maire explique qu'il y a lieu de modifier la composition des commissions Municipales pour deux raisons.

- Par mail de Nfaly CAMARA du jeudi 30 mars 2023, celui-ci demande à quitter la Commission finances pour laisser place à Madame Séverine BEAUCHET-KLINGER
- Suite à la démission de Monsieur ERBRECH Denis, il convient de désigner de nouveaux membres pour les commissions qu'il occupait.

Madame la Maire précise qu'il a été proposé par courrier à Madame Alexandra PERROT de remplacer Monsieur ERBRECH Denis dans les Commissions qu'il occupait

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE la nouvelle composition des commissions participatives telle que présentée en annexe.

19 voix pour

2023_25 - Enfouissement des réseaux secs (Telecom) rue de la Herronnière tranche 2

Madame la Maire présente le projet suivant : Enfouissement des réseaux secs (Telecom) rue de la Héronnière Tranche 2.

Orange réalise dans le cadre d'un projet de génie civil du réseau téléphonique le câblage, le SDEV réalisant quant à lui le génie civil. Par application de la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 19 juin 2018, le SDEV finance la surlargeur de fouille et la Commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel.

Madame la Maire précise que le coût de l'opération s'élève à **55.710,18 € HT** et la participation de la Commune s'élèverait à **27.027,20 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le projet tel qu'il est présenté,

AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage

S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation

19 voix pour

2023_26 - Adhésion à la Charte PEFC

Madame la Maire fait état de l'arrivée à échéance de l'engagement PEFC au 31 décembre 2023 qui vise à garantir une gestion forestière durable des forêts.

Considérant que cette adhésion assortie d'une contribution annuelle nécessite de respecter en lien avec l'ONF un cahier des charges étroit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de s'engager jusqu'au 31 décembre 2028 dans la démarche PEFC et de respecter le cahier des charges afférent.

AUTORISE la Maire à prendre toute décision utile dans la cadre du maintien de cette certification

19 voix pour

2023_27 - Subvention exceptionnelle association La Riviera

Madame la Maire fait état d'une demande de subvention exceptionnelle en date de février 2023 de l'association des familles des résidents et bénévoles du centre hospitalier de Châtel-sur-Moselle « La Riviera »

Considérant que l'association désire poursuivre ses actions avec la mise en place pour 2023 d'une activité « ERGO'VELO » mise à l'essai en 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « La RIVIERA » d'un montant de 100 €.

19 voix pour

2023_28 - Tirage au sort de la liste du jury criminel pour l'année 2024

Madame La Maire explique que par suite de la demande de la préfecture des Vosges il y a lieu de renouveler la liste du jury criminel pour l'année 2024.

2 jurés seront désignés pour Nomexy qui devra en tirer 6 au sort.

Vu le tirage au sort effectué en présence de l'ensemble des conseillers municipaux présents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DESIGNE les 6 électeurs tirés au sort pour transmissions aux services de l'Etat

19 voix pour

2023_29 - Convention d'adhésion à la solution d'archivage X-Celia

Madame La Maire explique que la Commune est actionnaire de la SPL-Xdemat et a recours régulièrement aux plateformes et services proposés par la SPL pour télétransmettre les actes au contrôle de légalité, les pièces comptables au Trésor public ou pour publier ses offres de marchés publiques sur la plateforme Xmarchés. L'ensemble de ces documents doit être conservé de manière intègre et sécurisée pendant plusieurs années. Les règles d'archivage sont en effet identiques quel que soit le support des archives produites, papier ou numérique.

La commune/le syndicat ne dispose pas des moyens techniques permettant d'assurer cette conservation intègre et sécurisé des archives électroniques ainsi produites.

La SPL-Xdemat n'est pas autorisée, dans le contexte réglementaire actuel, à assurer l'archivage électronique des documents des collectivités actionnaires.

Le Département de l'Aube dispose, pour ses propres besoin, d'un système d'archivage électronique. Compte tenu des contraintes techniques et organisationnelles fortes qui pèsent sur l'archivage électronique, le Département des Vosges a décidé de mutualiser son système d'archivage électronique avec les collectivités actionnaires de la SPL. Les collectivités qui le souhaitent peuvent donc déposer leurs documents électroniques aux Archives départementales qui en assureront la conservation, à titre gratuit. Une convention tri-partite entre la commune/le syndicat, le Département et les Archives départementales encadre les conditions et modalités de dépôt des archives électroniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE de déposer les archives électroniques de la commune/syndicat aux Archives départementales des Vosges ;

AUTORISE Madame La Maire à signer la convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département des Vosges.

19 voix pour

Madame La Maire précise que la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,

- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social,

conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

DONNE pouvoir au représentant de la collectivité au sein de l'assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

19 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 23h30.

Madame CHERRIERE Marie-France
Secrétaire de séance

Madame BOULLIAT Martine,
Maire